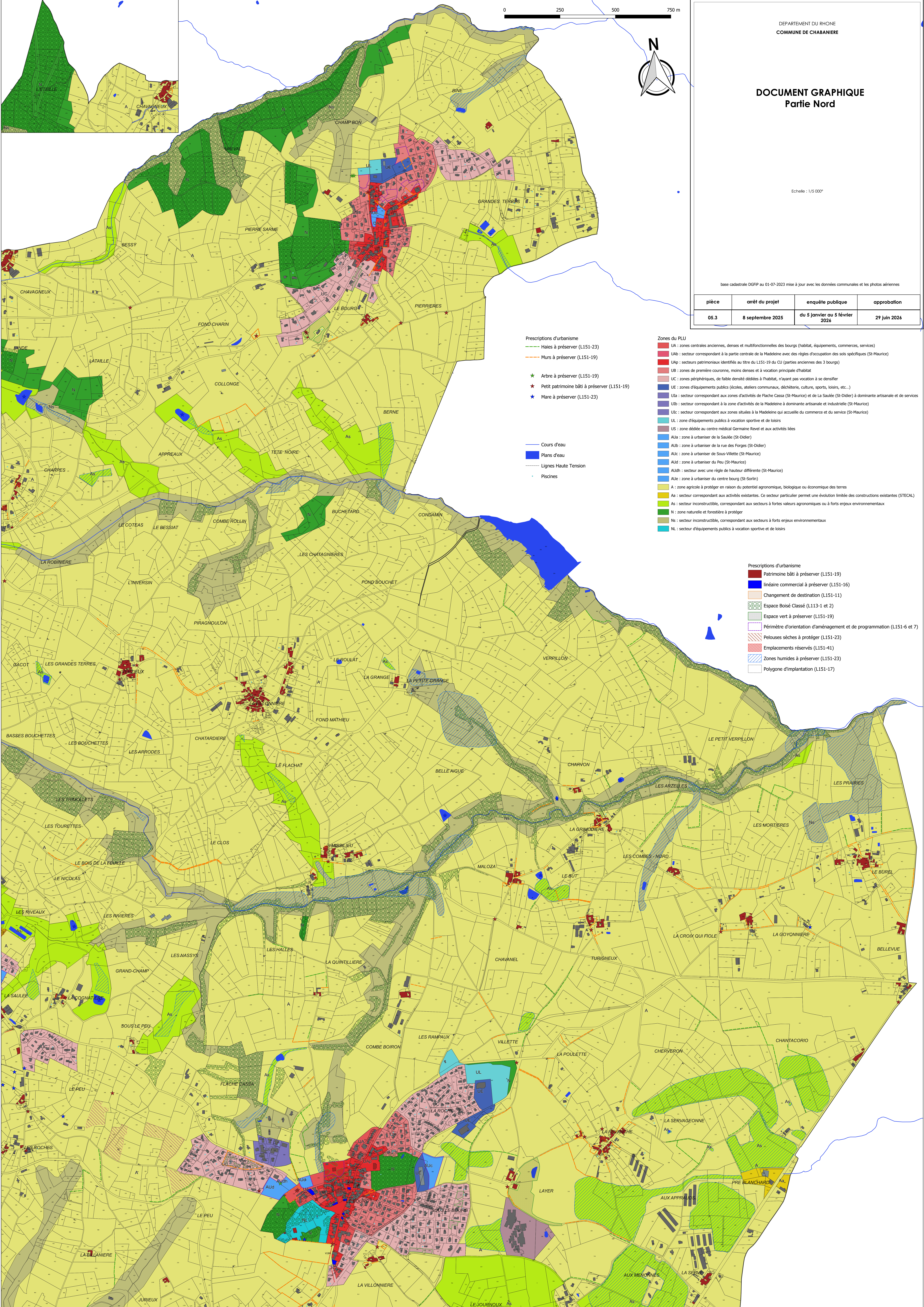
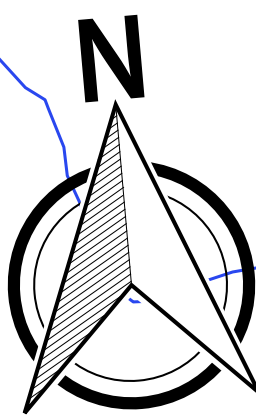




0 250 500 750 m



DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHABANIERE

DOCUMENT GRAPHIQUE
Partie Nord

Echelle : 1/5 000"

base cadastrale DGFiP au 01-07-2023 mise à jour avec les données communales et les photos aériennes

pièce	arrêt du projet	enquête publique	approbation
05.3	8 septembre 2025	du 5 janvier au 5 février 2026	29 juin 2026

Prescriptions d'urbanisme

- Haies à préserver (L151-23)
- Murs à préserver (L151-19)
- Arbre à préserver (L151-19)
- Petit patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- Mare à préserver (L151-23)

- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Lignes Haute Tension
- Piscines

Zones du PLU

- UA : zones centrales anciennes, denses et multifonctionnelles des bourgs (habitat, équipements, commerces, services)
- UAB : secteur correspondant à la partie centrale de la Madeleine avec des règles d'occupation des sols spécifiques (St-Maurice)
- UAp : secteurs patrimoniaux identifiés au titre du L151-19 du CU (parties anciennes des 3 bourgs)
- UB : zones de première couronne, moins denses et à vocation principale d'habitat
- UC : zones périphériques, de faible densité dédiées à l'habitat, n'ayant pas vocation à se densifier
- UE : zones d'équipements publics (écoles, ateliers communaux, déchèterie, culture, sports, loisirs, etc...)
- UJa : secteur correspondant aux zones d'activités de Flache Cassa (St-Maurice) et de La Saulée (St-Didier)
- UJb : secteur correspondant à la zone d'activités de la Madeleine à dominante artisanale et industrielle (St-Maurice)
- UJc : secteur correspondant aux zones situées à la Madeleine qui accueille du commerce et du service (St-Maurice)
- UL : zone d'équipements publics à vocation sportive et de loisirs
- US : zone dédiée au centre médical Germaine Revel et aux activités liées
- AJa : zone à urbaniser de la Saulée (St-Didier)
- AJb : zone à urbaniser de la rue des Forges (St-Didier)
- Alk : zone à urbaniser de Sous-Villette (St-Maurice)
- Alud : zone à urbaniser du Peu (St-Maurice)
- Aldh : secteur avec une règle de hauteur différente (St-Maurice)
- Ale : zone à urbaniser du centre bourg (St-Sorlin)
- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- As : secteur correspondant aux activités existantes. Ce secteur particulier permet une évolution limitée des constructions existantes (STECAL)
- As : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs à fortes valeurs agronomiques ou à forts enjeux environnementaux
- N : zone naturelle et forestière à protéger
- Ns : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs à forts enjeux environnementaux
- NL : secteur d'équipements publics à vocation sportive et de loisirs

Prescriptions d'urbanisme

- Patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- linéaire commercial à préserver (L151-16)
- Changement de destination (L151-11)
- Espace Boisé Classé (L113-1 et 2)
- Espace vert à préserver (L151-19)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (L151-6 et 7)
- Pelouses sèches à protéger (L151-23)
- Emplacements réservés (L151-41)
- Zones humides à préserver (L151-23)
- Polygone d'implantation (L151-17)